

INSA Centre Val de Loire

**REGLEMENT INTERIEUR  
SERVICE COMMUN DES  
BIBLIOTHEQUES**

2018



# TABLE DES MATIERES

<b>Visas</b> .....	2
<b>Préambule</b> .....	4
I. Consultation sur place .....	6
II. Modalités de prêt .....	6
III. Inscription à titre individuel .....	7
IV. Droits attachés aux documents .....	7
V. Services aux usagers .....	8
VI. Comportement des usagers .....	8
VII. Sanctions .....	9
VIII. Quitus .....	10
IX. Respect des obligations du Règlement Général sur la Protection des Données .....	10
X. Application du règlement intérieur .....	10
XI. Annexes .....	12
Annexe 1 - Bibliothèques du Service Commun de la Documentation d'Orléans et bibliothèques associées .....	12
Annexe 2 - Ressources électroniques .....	13



# **VISAS**

- Code de l'éducation, article L141-6 et L811-6 ;
- Code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L122-5 et L122-10 ;
- Code pénal, notamment les articles 311-4-2, 322-2, 322-3-1, 433-5 ;
- Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;
- Décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs ;
- Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;
- Arrêté de composition de la section disciplinaire DIR/AR/DRHAJ/16-17/102 du 2 mars 2017 ;
- Charte informatique de l'INSA Centre Val de Loire ;
- Règlement intérieur de l'INSA Centre Val de Loire adopté par le conseil d'administration le 26 novembre 2016 conformément aux statuts de l'INSA Centre Val de Loire. Version consolidée au 26 novembre 2015 adoptée par le conseil.



# PREAMBULE

Le Service commun des bibliothèques (SCB) de l'INSA Centre Val de Loire est composé de trois bibliothèques :

- la bibliothèque du campus de Bourges ;
- la bibliothèque du campus de Blois ;
- la bibliothèque du Département de l'École Nature et Paysage de Blois.

Le SCB de l'INSA Centre Val de Loire fait partie du réseau du Service Commun de Documentation (SCD) d'Orléans. Le règlement intérieur du SCB de l'INSA Centre Val de Loire précise les droits et les devoirs des usagers ainsi que les sanctions entraînées en cas de non-respect de ses dispositions. Il complète le règlement intérieur et la charte informatique de l'INSA Centre Val de Loire, qui s'appliquent à tous les usagers, les personnels, et toute personne physique présente en son sein. Aucune disposition du règlement intérieur du SCB ne peut faire obstacle à l'application du règlement intérieur de l'INSA Centre Val de Loire.

Le SCB de l'INSA Centre Val de Loire a pour missions de<sup>1</sup> :

- 1.** Mettre en œuvre la politique documentaire du SCB<sup>2</sup>, coordonner les moyens correspondants et évaluer les services offerts aux usagers ;
- 2.** Accueillir les usagers et les personnels exerçant leurs activités au sein de l'INSA Centre Val de Loire, ainsi que tout autre public dans des conditions précisées dans le règlement intérieur de l'INSA Centre Val de Loire, et organiser les espaces de travail et de consultation ;
- 3.** Acquérir, signaler, gérer et communiquer les documents et ressources d'informations sur tout support ;
- 4.** Développer les ressources documentaires numériques, contribuer à leur production et favoriser leur usage ; participer au développement de l'information scientifique et technique notamment par la production, le signalement et la diffusion de documents numériques ;
- 5.** Participer, à l'intention des utilisateurs, à la recherche sur ces différentes ressources ainsi qu'aux activités d'animation culturelle, scientifique et technique de l'INSA Centre Val de Loire ;
- 6.** Favoriser par l'action documentaire et l'adaptation de toute initiative dans le domaine de la formation initiale et continue et de la recherche ;
- 7.** Coopérer avec les bibliothèques qui concourent aux mêmes objectifs, quels que soient leurs statuts, notamment par la participation à des catalogues collectifs ;
- 8.** Former les utilisateurs à un emploi aussi large que possible des techniques nouvelles d'accès à l'information scientifique et technique.

---

<sup>1</sup> Conformément au Décret n° 2011-996 du 23 août 2011 (Version abrogée le 21 août 2013).

<sup>2</sup> Charte documentaire validée le 4 avril 2016 par la Direction de l'INSA Centre Val de Loire.





## I. Consultation sur place

---

**Art. 1 :** L'accès aux bibliothèques du SCB et la consultation sur place des documents est libre et gratuite.

**Art. 2 :** Les documents conservés en magasin doivent être demandés à la banque de prêt.

**Art. 3 :** Les horaires d'ouverture et périodes de fermeture varient selon les bibliothèques. Elles sont fixées pour chaque année scolaire et sont amenées à être modifiées temporairement en cours d'année. Toute modification d'horaire ou de fermeture est communiquée par voie d'affichage ainsi que sur le site Internet de l'INSA Centre Val de Loire<sup>1</sup>.

## II. Modalités de prêt

---

**Art. 4 :** Toute personne souhaitant emprunter ou bénéficier des services proposés par les bibliothèques doit être membre du personnel, étudiant, ou inscrite en tant que lecteur autorisé. Certains documents sont en consultation sur place uniquement<sup>2</sup>.

**Art. 5 :** Le nombre et la durée des prêts varient selon les bibliothèques et selon le type d'utilisateur<sup>3</sup>. Tout prêt est strictement personnel.

**Art. 6 :** Les prêts peuvent être renouvelés une seule fois, pour une durée égale à celle du prêt. Le renouvellement doit être effectué avant la date limite du retour, et à condition que le document ne soit pas réservé.

**Art. 7 :** Les documents doivent être restitués en l'état.

**Art. 8 :** Les documents empruntés doivent être rendus directement au personnel de la bibliothèque ou bien déposés dans la boîte de retour placée devant l'entrée en dehors des heures d'ouverture. En aucun cas ils ne doivent être remis directement en rayon par l'utilisateur.

**Art. 9 :** Les usagers sont tenus de signaler immédiatement à la bibliothèque toute détérioration ou perte d'un document. Ils ne doivent pas tenter de les réparer ou de les nettoyer par eux-mêmes.

**Art. 10 :** Des prêts de bureau d'une durée d'un an sont autorisés pour les personnels. Dans le cadre de l'inventaire annuel, un courriel est envoyé aux personnels bénéficiant de ce type de prêt, qui sont tenus de communiquer au personnel de la bibliothèque quels ouvrages ils souhaitent conserver, et de restituer ceux dont ils n'ont plus l'utilité afin qu'ils soient remis en circulation.

**Art. 11 :** Les étudiants peuvent être autorisés à emprunter des documents pour une durée plus longue durant les périodes de fermeture des bibliothèques ou durant leurs stages, sous réserve de l'accord du personnel du SCB.

**Art. 12 :** Un préavis de retard est envoyé à l'emprunteur par courriel 3 jours avant la date de retour. Lors du retard d'un document, deux avis de retard successifs sont envoyés par courriel à 7 jours d'intervalle. Le troisième et dernier avis est transmis par courrier postal au domicile de l'utilisateur, après 21 jours de retard. Si le document n'est toujours pas rendu après le troisième appel, le personnel du SCB contacte l'utilisateur par téléphone et par courriel.

---

<sup>1</sup> Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire, [En ligne], <http://www.insa-centrevalde Loire.fr/> (Page consultée le 26 juin 2018).

<sup>2</sup> Ne sont pas empruntables : les usuels, les thèses, les travaux d'étudiants, certains ouvrages de référence ainsi que le dernier numéro reçu d'un périodique.

<sup>3</sup> Informations disponibles sur le site Internet de l'INSA Centre Val de Loire.

### III. Inscription à titre individuel

---

**Art. 13 :** L'inscription à la bibliothèque est automatique pour tous les étudiants inscrits à l'INSA Centre Val de Loire, ainsi que pour les personnels. Elle donne accès au prêt à domicile et aux services détaillés partie V, ainsi qu'aux services proposés par toutes les bibliothèques du réseau du SCD d'Orléans<sup>1</sup>, aux conditions particulières de chaque établissement. La carte d'étudiant fait office de carte de lecteur.

**Art. 14 :** Les personnes extérieures à l'INSA Centre Val de Loire peuvent s'inscrire gratuitement en tant que « lecteur autorisé » sur présentation d'une pièce d'identité<sup>2</sup>. L'inscription est valable un an, et renouvelable sur demande de l'utilisateur.

### IV. Droits attachés aux documents

---

**Art. 15 :** Le SCB de l'INSA Centre Val de Loire respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteur. Aussi il dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

**15-1 :** La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement privé.

**15-2 :** La reproduction totale des documents est interdite, tous supports confondus.

**15-3 :** Ne sont autorisés aucun archivage, affichage, impression, reproduction, revente, exploitation commerciale ou distribution sous format électronique ou sur support papier d'un document.

**15-4 :** Les disques compacts et DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). Les droits rattachés aux DVD achetés par le SCB couvrent le prêt, la consultation sur place et pour certains la diffusion en salle cours. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Le visionnement public des DVD est strictement interdit et puni gravement par la loi.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe 1 (p. 9).

<sup>2</sup> Les pièces admises : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte d'étudiant.

## V. Services aux usagers

---

**Art. 16 :** Les usagers peuvent réserver un document, à condition qu'il soit déjà emprunté. La disponibilité du document sera signalée par courriel. Le document est réservé pendant 3 jours avant d'être remis en rayon.

**Art. 17 :** Le prêt entre bibliothèques (PEB) est disponible pour toute personne inscrite (sauf lecteurs autorisés). L'utilisateur doit vérifier si l'ouvrage dont il souhaite faire la demande est en adéquation avec sa recherche, ainsi que sa disponibilité dans les bibliothèques de proximité. Les conditions de prêts sont fixées par la bibliothèque propriétaire du document. La bibliothèque se réserve le droit d'accepter ou non toute demande de PEB.

**Art. 18 :** Les usagers ont accès à leur compte lecteur via le catalogue en ligne<sup>1</sup>. Ils peuvent y consulter la liste de leurs prêts en cours, effectuer des prolongations de prêt et réserver des documents.

**Art. 19 :** Des postes informatiques avec accès à Internet ainsi qu'un accès Wi-Fi sont disponibles pour toute personne possédant une adresse courriel de l'INSA Centre Val de Loire. Des postes en libre accès sont dédiés à la consultation du catalogue en ligne des bibliothèques.

**Art. 20 :** Les personnes possédant une adresse courriel de l'INSA Centre Val de Loire ont accès à différentes ressources électroniques<sup>2</sup> et dès septembre 2018 à la bibliothèque numérique Cyberlibris ScholarVox<sup>3</sup>.

**Art. 21 :** Le personnel des bibliothèques est à la disposition des usagers pour l'aide à la recherche documentaire.

## VI. Comportement des usagers

---

**Art. 22 :** Obligations des usagers

**22-1 :** Les usagers sont tenus de respecter le calme des lieux. Une salle est mise à disposition pour le travail de groupe.

**22-2 :** Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux. Les appareils d'écoute ne sont tolérés que si leurs utilisateurs sont munis d'écouteurs.

**22-3 :** Les usagers doivent se montrer respectueux et courtois entre eux et envers le personnel de la bibliothèque.

**22-4 :** Les usagers doivent prendre soin des documents, du mobilier et des locaux.

**22-5 :** Les objets personnels doivent être tenus sous surveillance de leurs propriétaires. Le SCB se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de détérioration, ou du vol de ceux-ci.

**22-6 :** L'utilisateur est responsable des conséquences du branchement de ses appareils sur le réseau électrique et numérique.

**22-7 :** En cas d'incident ou de déclenchement de l'alarme, les usagers doivent quitter les locaux et respecter les consignes de sécurité. Tout incident ou sinistre doit être immédiatement signalé au personnel.

---

<sup>1</sup> Horizon Information Portal, [En ligne], <http://buweb.univ-orleans.fr/lpac20/lpac.jsp?session=137769ER7278G.11&profile=insa> (Page consultée le 24 septembre 2018)

<sup>2</sup> Annexe 2 (p. 10).

<sup>3</sup> ScholarVox Universités by Cyberlibris [en ligne] <http://univ.scholarvox.com/> (Page consultée le 24 septembre 2018)

## **Art. 23 : Interdictions**

**23-1 :** Il est strictement interdit de fumer, vapoter, téléphoner ou manger dans les locaux. Les boissons sont tolérées dans la mesure où elles n'entraînent pas de dégradation des documents, excepté aux postes informatiques.

**23-2 :** Il est interdit de pénétrer sans autorisation dans les locaux réservés au personnel et au stockage des collections.

**23-3 :** Les usagers ne doivent pas afficher des documents sans autorisation préalable.

**23-4 :** Toute activité commerciale, publicitaire, religieuse, politique, de prosélytisme, de propagande ou de mendicité est interdite.

**23-5 :** Il est interdit de photographier ou de filmer à l'intérieur des locaux sans autorisation préalable.

**23-6 :** Il est interdit d'introduire des animaux - à l'exception des chiens guides pour personnes en situation de handicap - de l'alcool, des substances illicites ou des objets dangereux.

**23-7 :** L'utilisation de planches à roulettes, de trottinettes, ou de tout autre engin de locomotion est interdite.

**23-8 :** L'usage des postes informatiques est soumis aux conditions établies dans le règlement intérieur et dans la charte informatique de l'INSA Centre Val de Loire. Ainsi, il est interdit de consulter des sites contraires à la législation française ou aux bonnes mœurs (apologie de la violence, discrimination, pratiques illégales, pornographie, atteinte à la dignité humaine etc.) L'Institut se réserve le droit de contrôler les sites consultés par les usagers.

## **VII. Sanctions**

---

**Art. 24 :** En cas de retard de restitution d'un document, l'utilisateur est interdit de prêt pour une durée égale à celle du retard du document, sur toutes les bibliothèques du réseau.

**Art. 25 :** En cas de perte, de destruction ou de détérioration d'un document, l'utilisateur s'engage à racheter un nouvel exemplaire neuf à la bibliothèque. Si l'ouvrage n'est plus édité, il devra se procurer un ouvrage de valeur équivalente, choisi par le responsable du SCB.

**Art. 26 :** Tout vol ou tentative de vol d'un document conservé à la bibliothèque est passible de sanctions. Tout refus de restitution est considéré comme un vol.

**Art. 27 :** Tout comportement déplacé ou insultant à l'encontre d'un autre usager ou d'un membre du personnel pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive et est passible de sanctions pénales.

**Art. 28 :** En cas d'infraction au présent règlement, un procès-verbal est établi par le responsable du SCB et co-signé par l'utilisateur. Il est ensuite transmis au Directeur qui pourra saisir la section disciplinaire de l'INSA Centre Val de Loire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales. L'utilisateur peut être interdit de prêt et d'accès à la bibliothèque à titre conservatoire avant que la sanction disciplinaire ne soit prononcée.

## VIII. Quitus

**Art. 29 :** Le quitus est un document officiel exigé pour valider un dossier universitaire, notamment lors des transferts de dossiers. Il atteste que l'étudiant est en règle avec la bibliothèque, c'est-à-dire qu'il a rendu tous les documents empruntés, et qu'il a régularisé sa situation en cas de perte ou détérioration d'un document selon les modalités précisées partie VII. Il n'est donc délivré que sous ces conditions, après vérification par le personnel du SCB et sous présentation d'une carte d'étudiant. La délivrance du quitus bloque le droit de prêt pour l'année universitaire en cours.

## IX. Respect des obligations du Règlement Général sur la Protection des Données

Le SCB de l'INSA Centre Val de Loire s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité des informations concernant les usagers conformément au RGPD. Les données sont collectées sur la base de l'article 6.1.a du RGPD (consentement). Les données font l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est la gestion des prêts au sein des bibliothèques du réseau. Les destinataires de données sont le responsable de traitement et les services des bibliothèques du réseau. Toute personne inscrite dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données à caractère personnel, ainsi que des droits de limitation et d'opposition à leur traitement. Ces droits peuvent être exercés en en faisant la demande par mail à l'adresse [dpo@insa-cvl.fr](mailto:dpo@insa-cvl.fr).

## X. Application du règlement intérieur

**Art. 30 :** L'utilisateur, par le fait de son entrée dans les locaux ou de l'utilisation des services du SCB de l'INSA Centre Val de Loire, est soumis au présent règlement et s'engage à le respecter.

**Art. 31 :** Le personnel du SCB est chargé de faire respecter le règlement.

**Art. 32 :** Des infractions délibérées au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et/ou d'accès aux locaux des bibliothèques.

**Art. 33 :** En cas de manquement grave et répété à ces dispositions, tout usager peut faire l'objet d'un rapport établi par le responsable du SCB et transmis à la direction à des fins de sanctions.

**Art. 34 :** Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans les bibliothèques et sur l'ENT<sup>1</sup> de l'INSA Centre Val de Loire.

Le 4 octobre 2018

Le directeur,

Jean Marie Castelain

A circular blue stamp with the text "INSA Centre Val de Loire" around the perimeter and "Le Directeur" in the center. A blue ink signature is written over the stamp.

<sup>1</sup> Environnement Numérique de Travail [En ligne], <http://ent.insa-cvl.fr/> (Page consultée 24/09/2018).

Handwritten scribbles or marks in the bottom left corner of the page.

## XI. Annexes

---

### Annexe 1 - Bibliothèques du Service Commun de la Documentation d'Orléans et bibliothèques associées

- Bibliothèque de Droit, Économie, Gestion
- Bibliothèque de Lettres, Langues, Sciences humaines
- Bibliothèque de Sciences, Technologies, STAPS
- Bibliothèque du Centre universitaire de Bourges

#### ***Bibliothèques associées :***

Bibliothèques de l'ESPE Centre Val de Loire

#### ***Blois***

- Service Commun des Bibliothèques de l'INSA Centre Val de Loire : bibliothèque du campus de Blois ;
- Service Commun des Bibliothèques de l'INSA Centre Val de Loire : bibliothèque du Département de l'École Nature et Paysage.

#### ***Bourges :***

- Bibliothèque André ALCIAT, Faculté de droit, d'économie et de gestion de Bourges - Institut communautaire d'éducation permanente (IMEP) ;
- Bibliothèque de l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) ;
- Service Commun des Bibliothèques de l'INSA Centre Val de Loire : bibliothèque du campus de Bourges.

#### ***Chartres :***

- Bibliothèque de l'IUT ;
- Bibliothèque du Centre Universitaire ;

#### ***Châteauroux :***

- Bibliothèque de l'IUT de l'Indre - Site de Châteauroux ;
- Bibliothèque du Centre d'Etude Supérieures (CES).

#### ***Issoudun :***

- Bibliothèque de l'IUT de l'Indre - Site d'Issoudun.

#### ***Orléans :***

- Bibliothèque de l'Observatoire des Sciences en région Centre – Institut des Sciences de la Terre d'Orléans (OSUC-ISTO) ;
- Bibliothèque de Recherche en Mathématiques (MAPMO) ;
- Bibliothèque du Centre de Biophysique Moléculaire (CBM).

## Annexe 2 - Ressources électroniques<sup>1</sup>

- Encyclopaedia Universalis
- Europresse
- Technique de l'ingénieur
- AFNOR Standards
- Le Petit Robert
- Le Grand Robert & Collins
- Le REEF en ligne

### Licences nationales :

- Springerlink
- Science Direct
- De Gruyter
- Brill
- Classiques Garnier
- Spinger nature
- Numérique prénum
- NPG
- Oxford
- Euclid
- Sage
- Wiley
- Taylor et Francis
- Cambridge university press
- Royal society of chemistry
- Emerald
- IOP

Le présent règlement sera affiché dans les trois bibliothèques du Service Commun des Bibliothèques et sur l'ENT de l'INSA Centre Val de Loire.

---

<sup>1</sup> Disponibles au 24 septembre 2018.